

NOM : PRENOM :
(cadre réservé à l'administration)

**DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE SCOLAIRE**

ACADEMIE DE LILLE - SESSION 2024

Je soussigné(e), demande mon inscription au CPLDS

DEPARTEMENT D'EXERCICE DU CANDIDAT : NORD - PAS DE CALAIS

Le candidat est-il : candidat libre ou en formation

Nom et adresse de l'organisme de formation :
(obligatoire pour les candidats en formation)

NOM d'usage (Préciser Mme, M.)

NOM de naissance : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse précise) :
..... Tél. personnel :

Courriel académique : Tél. professionnel :

Date de titularisation (ou CDI) :

Fonction(s) remplie(s) sur ce poste en 2023/2024 :
.....

Adresse exacte du lieu d'exercice :

.....
.....
.....

LE CANDIDAT APPARTIENT A L'ENSEIGNEMENT :

PUBLIC

PRIVE sous contrat

Instituteur titulaire

1er degré

2nd degré

Professeur des écoles titulaire

Maître contractuel

Enseignants titulaires du 2nd degré
Corps.....

Maître agréé rémunéré sur échelle

Enseignants contractuels en CDI.....

(Cocher soigneusement les cases concernées selon votre appartenance)

A....., le

Signature du candidat

Epreuves :

- épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Enseignants réputés titulaires :

Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat. L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- une photocopie de l'**arrêté de titularisation** dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du 1er degré ou dans le corps des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public pour les enseignants du 2nd degré ;
- une photocopie de l'**agrément ou du contrat définitif** pour les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du 1er degré ou du 2nd degré ;
une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de l'arrêté d'affectation
- une photocopie du contrat CDI pour les candidats contractuels
- État des services établi dans l'ordre chronologique avec début et fin de fonction pour chaque poste occupé en précisant la quotité de service. L'état des services est disponible sur I-prof.
- Annexe n°1 : Fiche de propositions pour l'épreuve n°1

Textes de références

- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au CPLDS
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CPLDS
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au CPLDS